

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 13 juin 2024

**II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION
GENERAL**

2.1.8 – Conventions, Subventions, Tarifs et Cotisations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 24 voix pour et 0 voix contre, les tarifs.**
- **Approuve avec 0 abstention, 24 voix pour et 0 voix contre, les cotisations.**

Le détail est annexé à la présente.

Le Mans, le 8 juillet 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35

COTISATIONS 2024

C n°	Cotisation enregistrée le	Pour information ou attribution	Date CA	Demandeur	Objet de la demande	Montant HT ou pas application de TVA	Financier
100	21/05/2024	Attribution	13/06/2024	EGA	Cotisation 2024	4 000,00 €	ENSIM
103	21/05/2024	Attribution	13/06/2024	ADIUT	Cotisation 2024	2 394,00 €	IUT de Laval
104	21/05/2024	Attribution	13/06/2024	ARIUT	Cotisation 2024	1 700,00 €	IUT de Laval
108	02/05/2024	Attribution	13/06/2024	UNISCIEL	Cotisation 2024	2 000,00 €	SERVICE SAIP



Concours Commun EG@

Le Mans, le 17 mai 2024

ENSIM
Charles PEZERAT - Directeur
1 Rue Aristote
72000 Le Mans

Objet : Appel à cotisation 2024

Cher membre fondateur,

Conformément aux articles 15 et 19 des statuts de notre association et en application de la décision prise lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 27 février 2017, le montant de la cotisation annuelle fixe pour les membres fondateurs d'EG@ s'élève pour l'année 2024 à 4000 euros par membre fondateur.

Cette cotisation permet de financer les activités de notre association durant l'année. De manière à pouvoir faire face aux échéances prochaines, il a été décidé d'appeler 100% de la partie fixe de la cotisation soit 4000 euros par membre fondateur en mai, c'est l'objet du présent courrier. Conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 4 juin 2018, un complément de cotisation variable en fonction du nombre d'étudiants intégrés, sera appelé en octobre une fois les effectifs stabilisés.

Dès réception de vos paiements préférablement par virement, nous vous ferons parvenir sur votre demande un reçu attestant du règlement de votre cotisation. Comme vous le savez, les cotisations sont la plus importante ressource de notre association, nous comptons donc sur votre diligence pour la mise en paiement.

Nous vous remercions par avance et nous vous prions d'agréer, cher membre fondateur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Eric Parlebas

Délégué Général de l'association EG@



Concours Commun EG@

Le Mans, le 17 mai 2024

ENSIM
Charles PEZERAT - Directeur
1 Rue Aristote
72000 Le Mans

Facture : 2405-ENSIM cotis fixe 24

Membre fondateur

- Part fixe pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 : **4000 euros**
- Part variable : appel en octobre en fonction du nombre d'étudiants intégrés

Vous remerciant pour votre règlement par virement bancaire sous la référence : **2405-ENSIM cotis fixe 24**

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
30047	14650	00021720801	28	EUR	CIC LE MANS UNIVERSITE	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	3004	7146	5000	0217	2080	128
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)		
CIC LE MANS UNIVERSITE 1 RUE CHARLES FABRY 72000 LE MANS ☎02 43 39 01 88				ASSOCIATION EG@ ISMANS 44 AVENUE AUGUSTE BARTHOLDI 72000 LE MANS		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

Concours Commun EG@
Euro Graduation Access Association loi 1901
44, Avenue Frédéric Auguste Bartholdi 72000 LE MANS France
Siret N° 888 259 660 00015
delegue-general@euro-graduation-access.org
Tel : 0033 687 33 65 71

Bon de commande / Ordre de service

Association EURO GRADUATION ACCESS EG@

44 Frédéric Auguste Bartholdi

72000 LE MANS

Tél: Fax : 06 87 66 65 71 Réf: 11722

FacturationUniversité du Mans
Service Facturier
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans Cedex 9
Tél: Mail:**Livraison**Université du Maine
ENSIM
rue Aristote
72085 Le Mans CEDEX 09
Tél: Mail:**Emetteur**Contact : Chenuau Stéphanie
E-mail : af-ensim@univ-lemans.fr

Tél :

Fax :

Code d'intérêts moratoires: Z4

N°SIRET: EURO GRADUATION AC

Condition de paiement: 030S

Lignes de commande

N° de poste	Désignation	Date Livraison	Quantité	Prix unitaire	Prix total	TVA	Catégorie d'achats
00010	Concours EG@ 2024 partie fixe	01.01.2024	1	4,000.00	4,000.00	0.00	EC.08
00020	Concours EG@ 2024 part VARIABLE	01.10.2024	1	1,750.00	1,750.00	0.00	EC.08

Montant HT 5,750.00 EUR
Montant TVA 0.00 EUR
Montant TTC 5,750.00 EUR**Imputation**

Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	Centre de Coût	Centre Financier	Fond	eOTP
FG	D102	906PEINF	906PEINF	NA	

Responsable

Nom et qualité

Signature

VisasChristine DALIBARD
Resp. Administrative et financière**ENSIM**
École d'Ingénieurs
Le Mans Université**Pour acceptation des conditions**

Nom et qualité

Cachet de l'entreprise et signature

- Cotisation ou adhésion ≤ 1 000 €^{HT}
- Remise gracieuse ≤ 1 000 €^{HT}
- Attribution des montants FSDIE
- Leg au profit de l'établissement

- Subvention au débit ≤ 23 000 €^{HT}
- Subvention au crédit au profit de l'établissement
- Don au profit de l'établissement

Bénéficiaire de la demande : ADIUT

Objet : Participation au fonctionnement et aux actions menés par l'Association Départemental des Instituts Universitaires de Technologie des Pays de la Loire (3,50€/étudiant)


Année ou période concernée : 2024

Financé par :

Composante ou Service ou partenaire extérieur : IUT de Laval

Montant : 2394€

Unité budgétaire : 905 Centre financier : 905Pi

<p align="center">AVIS du RA :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>le : <u>17/05/2024</u></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; margin-top: 10px;"> <p>Le Responsable administratif de l'IUT de Laval</p> <p><u>Y. JERONNO</u></p> </div>	<p align="center">AVIS de l'antenne financière :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>le : <u>21.05.2024</u></p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>
<p align="center">AVIS du SAGJ :</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>le :</p>	<p>AVIS : (le cas échéant)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>le : <u>17/05/2024</u></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; margin-top: 10px;"> <p>Le Directeur De l'IUT de Laval</p> <p><u>Laurent POISSON</u></p> </div>
<p align="center">Décision du Président de l'Université :</p> <p><input type="checkbox"/> Accepte la demande Le :</p> <p><input type="checkbox"/> Refuse la demande</p> <p align="right" style="margin-top: 20px;">Le Président de l'Université Pascal LEROUX</p>	

Sujet : LAV participation ADIUT 2024

De : "Facturation ADIUT" <facturation-adiut@iut.fr>

Date : 25/04/2024, 19:49

Pour : <laurent.poisson@univ-lemans.fr>

Copie à : <facturation-adiut@iut.fr>

Bonjour Laurent POISSON,

Conformément aux décisions votées par l'AG du 15 décembre 2023, la subvention ADIUT 2024 est fixée à 3,50€ par étudiant inscrit, quels que soient son parcours et sa modalité de formation (DUT ou LP, en apprentissage, contrat de pro ou formation continue).

Veuillez trouver ci-dessous tous les renseignements utiles pour l'établissement du bon de commande (nombre d'étudiants inscrits x 3,50 € = total facturé) :

IUT LAVAL

684 x 3,5 euros = 2394 TTC.

Le nombre d'étudiants inscrits est issu des données SISE 2022-2023 du ministère, remontées par chaque établissement. Veuillez noter qu'aucune modification ne peut être appliquée sur ces données, sauf après correction officielle de l'établissement sur la donnée ministérielle en elle-même.

Merci de bien vouloir nous adresser par retour de mail le bon de commande correspondant avant le 24 mai 2024 à facturation-adiut@iut.fr date à laquelle les factures seront établies et transmises à vos services. Vous trouverez en pièce jointe le RIB de l'ADIUT.

Attention, afin que nous puissions traiter votre bon de commande par ChorusPro, nous avons impérativement besoin que vous indiquiez sur ce dernier le code service.

Si vous souhaitez préciser une adresse e-mail pour le service financier de votre IUT merci de l'indiquer dans votre mail retour.

Bien cordialement,

Le service comptabilité de l'ADIUT

Facturation-adiut@iut.fr

01 84 84 08 11

— Pièces jointes : —

extrait-23_12_15 PV-AG dec23 paris.pdf

202 Ko

Extrait du
Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
- Assemblée générale ordinaire de l'ADIUT à Paris -
vendredi 15 décembre 2023 De 9h15 à 16h30

Assemblée des directeurs d'IUT
10 boulevard de Bonne Nouvelle
75010 Paris

« En date du vendredi 15 décembre 2023, à 9h15 heures, les membres de l'assemblée des directeurs d'IUT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, en présentiel, sur convocation du président, à l'Université Paris Cité, site Villemin, avenue de Verdun, 75010 Paris, en salle des conférences.

Il a été établi une feuille de présence par constatation des personnes présentes. Celle-ci est disponible au siège de l'association.

L'Assemblée était présidée par monsieur Martial Martin, président de l'association.

Plus de la moitié des membres étaient présents (87 membres présents ou représentés sur 110 adhérents - 108 membres de droit et 2 membres d'honneur). L'Assemblée a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 11 des statuts.

[...]

Approbations soumises à l'assemblée : votes

Approbation du budget prévisionnel 2024 :

Il est procédé à un vote public concernant le budget 2024 [...]:

Voix contre : 0

Abstention : 2

Le budget prévisionnel 2024 est adopté par l'assemblée générale.

Cotisation annuelle des adhérents 2024 :

Il est ensuite procédé au vote du montant de la cotisation personnelle des adhérents de l'ADIUT pour l'année 2024, qui est reconduit à l'identique du montant 2023, soit 10€.

Voix contre : 0

Abstention : 0

La cotisation annuelle des adhérents pour 2024 est adoptée à l'unanimité des présents.

Participation annuelle des IUT 2024 :

Il est enfin procédé au montant de la participation des IUT par nombre d'étudiants pour 2024, reconduit à l'identique du montant 2023, soit 3,50€.

Voix contre : 0

Abstention : 0

La participation annuelle des IUT pour 2024 est adoptée à l'unanimité des présents.

Le président remercie le trésorier pour la clarté de son exposé et l'ensemble de son travail. Ce dernier remercie l'équipe salariée de l'ADIUT qui l'a accompagné dans ce travail budgétaire : Jamila Kifouche, Amandine Desmaison, Olivier Ribault et Perrine Cassan.

[...]»

Extrait conforme au procès-verbal, établi pour faire valoir ce que de droit, à Paris, le 5 mars 2024



Xavier Daran, secrétaire général



Martial Martin, président

I.U.T. LAVAL

Services Centraux

**52, Rue Calmette et Guerin
BP 2045
53020 LAVAL Cedex 9**

Le 06 avril 2024

Appel à cotisation 2024 - Référence à rappeler : n° 2024-003

Madame, Monsieur,

Conformément à la décision du 05 avril 2024, la participation de votre IUT à l'Association Régionale des IUT des Pays de la Loire est fixée au montant indiqué ci-dessous pour l'année 2024 :

Cotisation 2024 ARIUT - IUT de Laval	1 700,00 €
.....Net à payer	1 700,00 €

Afin de permettre l'émission de la facture correspondante, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir le bon de commande relatif au versement de cette participation 2024 à l'ARIUT Pays de la Loire à l'adresse suivante :

ARIUT Pays de la Loire C/° IUT LAVAL 52, rue des Docteurs Calmette et Guérin - BP2045 - 53020 Laval Cedex 09

La facture reprenant le numéro de votre bon de commande sera transmise à vos services *via* Chorus Pro dès réception de ce dernier.

En vous remerciant pour votre diligence,

Le président de l'ARIUT
Patrice Mangeard



Instituts
Universitaires
de Technologie
Pays de la Loire

ARIUT Pays de la Loire Siret 453 581 050 00011

Siège Social : 4 Boulevard Lavoisier - BP 42018 - 49016 ANGERS Cedex 01

Règlement par virement sur compte

ARIUT Pays de la Loire

Banque : Société Générale

Agence : Le Mans République

43 Place de la République

72014 LE MANS Cedex

IBAN : FR76 3000 3012 2000 0372 6915 261

Correspondance : IUT LAVAL 52, rue des Docteurs Calmette et Guérin -
BP2045 - 53020 Laval Cedex 09

A Lille, le mercredi 17 avril 2024

Le Mans Université
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans

Objet : Appel à cotisation 2024

Bonjour,

Veillez trouver ci-joints les éléments nécessaires à l'édition du bon de commande relatif à l'appel à cotisation UNISCIEL pour l'année 2024, pour un montant de 2000€.

L'opération de financement sera menée en exonération de la TVA en application d'une disposition de l'art.293B du code général des impôts.

Le vice-président du bureau Unisciel représentant de votre établissement est Nicolas Postec (Université du Mans) dont voici le mail : nicolas.postec@univ-lemans.fr.

La cheffe de projet Unisciel affectée à votre établissement est Sindy Magarinos dont voici le mail : sindy.magarinos@unisciel.fr. Elle reste votre interlocutrice opérationnelle.

Pour tous besoins complémentaires, vous pouvez contacter notre secrétariat par mail à secretariat@unisciel.fr.

Bien cordialement,

Manuel Majada
Secrétaire général d'UNISCIEL



Bon de Commande à libeller impérativement au nom de :

UNIVERSITE de LILLE - SIU UNISCIEL
DAF – Bâtiment A – 3 rue du Barreau
59650 Villeneuve d'Ascq
Identifiant SIRET : 130 029 754 00012

Envoi du bon de commande à :

Par courrier à :
UNIVERSITE de LILLE - SIU UNISCIEL
DAF – Bâtiment A – 3 rue du Barreau
59650 Villeneuve d'Ascq

Par mail à : secretariat@unisciel.fr

Montant de la cotisation 2024 : 2000€

Les contacts recevant cet appel à cotisation, par mail :

- Céline Hoarau celine.hoarau@univ-lemans.fr
- Sylvain Durand sylvain.durand@univ-lemans.fr
- Vincent Barré vpca@univ-lemans.fr
- Christelle Churin christelle.churin@univ-lemans.fr
- ~~Hélène Lefrançois helene.lofrancois@univ-lemans.fr~~

En cas de modifications de coordonnées ou de noms des différents contacts, merci de nous le préciser à l'envoi de votre bon de commande.

Nom : _____ Prénom : _____

Courriel : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Courriel : _____

Éléments pour fiche fournisseur du SIU Unisciel

Adresse du siège de l'établissement porteur du SIU Unisciel

Université de Lille – SIU UNISCIEL
42 Rue Paul DUEZ
59800 LILLE

Mail : secretariat@unisciel.fr

SIRET	130 029 754 00012
Code APE	85.42Z – Enseignement supérieur
Catégorie juridique	7383 – Établissement Public national à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
N° TVA intracommunautaire	FR88130029754
Régime d'imposition	Normal
Siège de l'établissement	Université de Lille 42 rue Paul DUEZ 59800 Lille
Adresse de l'Agence comptable	Université de Lille Agence comptable Domaine universitaire du Pont de Bois 3 rue du barreau BO 60149 59653 Villeneuve d'Ascq

Coordonnées bancaires

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'ENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation			
10071	59000	00001010003	57	TPLILLE			
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1500	0000	0010	1000	357	
Titulaire du compte :				BIC (Bank Identifier Code)			
UNIVERSITÉ DE LILLE				TRPUFRP1			
AGENCE COMPTABLE							
DOMAINE UNIVERSITAIRE PONT BOIS							
BP 60149							
59653 VILLENEUVE D ASCQ							

UNIVERSITE DU MANS

 AVENUE OLIVIER MESSIAEN
 72085 LE MANS CEDEX 09
 N° TVA IC : FR66197209166
 N° Siret / Siren : 19720916600010
 Code service :

 Référence à rappeler à la facture/dépôt dans Chorus n° **4500168239**
CRB: 900RN
 Date d'émission: 30.04.2024
 Page 1/1

Bon de commande / Ordre de service

Société UNIVERSITE DE LILLE AGENCE COMPTABLE domaine du pont de bois BP 60149 59653 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX Tél : 03 62 26 96 44 Fax : Réf : 11821
--

Facturation Université du Mans Service Facturier Avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex 9 Tél: Mail:
--

Livraison Université du Mans ETN@ Avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans cedex 9 Tél: Mail:

Emetteur
 Contact : Churin Christelle
 E-mail : christelle.churin@univ-lemans.fr

Tél : 02 43 83 29 90 Fax : 02 43 83 38 01

Code d'intérêts moratoires: Z4 N°SIRET: 13002975400012 Condition de paiement: 030S

Lignes de commande

N° de poste	Désignation	Date Livraison	Quantité	Prix unitaire	Prix total	TVA	Catégorie d'achats
00010	Cotisation Unisciel 2024	30.04.2024	1	2,000.00	2,000.00	0.00	XC.02
Texte de poste : Appel à cotisation 2024 UNIVERSITE de LILLE - SIU UNISCIEL							

 Montant HT 2,000.00 EUR
 Montant TVA 0.00 EUR
 Montant TTC 2,000.00 EUR

Imputation

Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	Centre de Coût	Centre Financier	Fond	eOTP
FG	D115	900RN	900RN	NA	

Responsable Nom et qualité Signature	Visas
---	--------------

Pour acceptation des conditions Nom et qualité Pour le Président Le Vice-Président Formation et Vie Universitaire Sylvain DUELAND	Cachet de l'entreprise et signature
---	-------------------------------------

 Sont applicables au présent achat et priment sur toute stipulation contraire les clauses du Marché et/ou les conditions générales d'achat de l'université du Mans consultables sur <http://univ-lemans.fr>. Facture dépôt obligatoire sur <https://chorus-pro> n°engagement juridique inscrit sur le bon de commande à renseigner obligatoirement et facture libellée à l'adresse de facturation ci dessus

TARIFS 2024

Tarif n°	Tarif enregistré le	Pour information ou attribution	Convention n°	Date CA	Financier	Demandeur	Objet de la demande	Montant
26	13/05/2024	Attribution	381_24	13/06/2024	Candidats libres et formation continue	Maison des langues	Certification écrit+	Tarifs divers
27	17/05/2024	Attribution		13/06/2024	Participants	SAIP	Tarifs de la journée d'études AIPU 2024	Tarifs divers
28	10/06/2024	Attribution	255_24	13/06/2024	Participants (usagers UFR DEG)	UFR DEG	Formation et certification AMF	65€/étudiant

Convention d'agrément « centre certificateur écrit+ »

Entre

L'Université Ouverte des Humanités / Université de Strasbourg
Représentant le consortium écrit+

4 rue Blaise Pascal, F- 67081 Strasbourg Cedex
représentée par son Président, Monsieur Michel DENEKEN
ci-après dénommée « UOH / Unistra »

Et

Le Mans Université

rue Olivier Messiaen – 72085 Le Mans cedex 9
représentée par son Président, M. Pascal LEROUX
ci-après dénommée « LMU »

Préambule

Ce document présente les modalités d'agrément des centres certificateurs, organisateurs de sessions de certification écrit+certif en présentiel.

Toutes les informations ci-dessous et contenues dans le cahier des charges en annexe 1 sont susceptibles d'évoluer en fonction des améliorations qui seront apportées à la plateforme écrit+, des retours d'expérience des utilisatrices et des utilisateurs, ainsi que des évolutions de la technologie.

Le consortium écrit+ tiendra les centres agréés informés des évolutions les concernant. Il leur appartiendra de se conformer aux nouvelles exigences du cahier des charges.

La certification écrit+

Gratuite pour les établissements publics de l'enseignement supérieur dans le cadre de la formation initiale des étudiantes et étudiants, ainsi que de la formation de leurs personnels, la certification écrit+certif permet de :

- mesurer les compétences en expression et compréhension écrites du français ;
- valoriser ses résultats auprès de tiers (formation, emploi, etc.).

La certification écrit+certif a pour objectif de valider un profil de compétences en français écrit obtenu :

- sur la plateforme d'auto-évaluation formative écrit+tests ;
- éventuellement complété lors de campagnes d'évaluation et de suivi écrit+éval organisées dans les établissements agréés.

Objet de la convention

Le cahier des charges en annexe 1, rédigé collectivement par le consortium écrit+, précise le cadre de passation de la certification écrit+certif. L'objet de la convention est de préciser que :

- le centre de certification met en œuvre les éléments tels que définis au chapitre 1. du cahier des charges ;

- le centre de certification réunit toutes les conditions définies au chapitre 2. du cahier des charges ;
- le centre de certification présente toutes les modalités d'agrément « Centre de certification écrit+ » définies au chapitre 3 du cahier des charges ;

Candidats hors formation initiale

- Tout centre agréé peut prescrire la certification écrit+ à ses personnels, quel que soit leur statut. Dans ce cas, il le fait à titre gratuit. écrit+ ne prélève aucun frais sur ces certifications.
- Les candidates et candidats libres ou en formation continue ne peuvent s'inscrire à la certification écrit+certif qu'avec l'accord exprès du centre certificateur, selon les modalités définies par ce dernier ;
- elles et ils bénéficient d'un tarif unique, identique dans tous les centres de certification, de 60 € TTC ;
- les modalités de reversement des frais facturés pour chaque candidat, répartis entre le consortium écrit+ d'une part, et le centre de certification d'autre part sont les suivantes :

	Prix public recommandé de la certification	Part revenant au centre de certification	Part revenant à écrit+
Candidat libre	60€	45€	15€ TTC

Durée de la convention d'agrément

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans à partir de la date de signature entre les deux parties.

Données à caractère personnel

- Les personnes concernées sont :
 - les personnels du centre certificateur mobilisés pour accomplir les obligations décrites dans ce document
 - les candidats à la certification.
- Le projet écrit+ est responsable de traitement pour :
 - l'ensemble des traitements relatifs aux données des personnels du centre certificateur,
 - l'ensemble des traitements relatifs aux données des candidats intervenant entre leur inscription formelle à la certification auprès d'écrit+ et la communication des résultats.
- Le centre certificateur est sous-traitant pour :
 - l'ensemble des traitements relevant de l'organisation et de la mise en oeuvre des sessions de certification entre l'inscription formelle des candidats jusqu'à la finalisation de la session de certification par la communication des résultats.

En signant cette convention, le centre certificateur accepte ce rôle de sous-traitant décrit dans les clauses prévues à cet effet en annexe 2.

- En tant que responsable de traitement, le projet écrit+ peut être amené à traiter les données personnelles de personnels du centre certificateur. Ces données peuvent être nom,

prénom, fonction, qualifications, courriel, numéro de téléphone, entité de rattachement, CV et identifiant du compte écrit+ le cas échéant.

Le traitement de ces données est réalisé par le projet écrit+ pour ses besoins propres et avec les finalités suivantes :

- Gestion et suivi de la relation contractuelle avec le centre certificateur ;
- Ouverture de l'espace écrit+certif du centre certificateur et fourniture de l'accès à son administrateur local ;
- Gestion et suivi des habilitations et des accès des utilisateurs au service écrit+certif ;
- Support technique aux utilisateurs ;
- Suivi de la qualité de la sous-traitance accomplie par le centre certificateur ;
- Statistiques et reporting d'usage du service écrit+certif.

Ces traitements sont effectués sur la base de l'exécution de la présente convention, et l'intérêt légitime du projet écrit+ à mettre en oeuvre des traitements de gestion de son activité, pour la durée de la présente convention augmentée des durées de conservation rendues obligatoires par la loi ou la réglementation.

Le centre certificateur informe ses personnels des éléments figurant à la présente clause et de leurs droits concernant leurs données personnelles (cf. <https://ecriplus.fr/politique-de-confidentialite/>).

Conditions d'utilisation de la marque et du logo écrit+

- **Logo écrit+ et ses applications** : protégés par le droit d'auteur et le droit des marques, leur utilisation doit être conforme aux directives artistiques contenues dans la charte graphique (cf. <https://seafire.unistra.fr/f/61ff27f89b7a400bb6e6/>). Ils peuvent être utilisés sans limite par le centre de certification à des fins de promotion et de diffusion de la plateforme de services écrit+, incluant la certification écrit+certif.
- **Référence à la dénomination** écrit+ qui s'écrit toujours ainsi : en minuscule, sans gras ni italique, afin de rester cohérent avec son logo.

Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, après échec d'une tentative de règlement amiable, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires, le

Le Président de Le Mans Université

**Le Président de l'Université Ouverte des
Humanités / Université de Strasbourg,**

Pascal LEROUX

Michel DENEKEN

BUDGET PREVISIONNEL COLLOQUE

NOM DU COLLOQUE

Journées d'études AIPU

DATE

14 et 15 novembre 2024

Le Mans Université

Exemple de dépenses à prévoir	HTR	HTR	Exemple de recettes	HT	HT
	PREVISIONS	REALISATIONS		PREVISIONS	REALISATIONS
Transports/déplacements			Droits d'inscription		
Déplacement conférenciers principaux	1500		Sur la base de 100 participants dont 70% de participants adhérents (30€) et 30% non adhérents (45€) Gratuit pour les étudiants	3450	
Hébergement conférenciers principaux pris en charge par LMU (Hotel...)	1800				
Communication			Subventions - Partenariat		
Impressions programmes, posters, résumés - prise en charge par LMU	0		Le Mans Métropole	3000	
			CFA FORmaSup	3000	
			AIPU France	1200	
Restauration, réception					
Pause café	1320				
Restaurant, traiteur, CROUS	4800				
Diner de gala	4800				
Autres frais			Apport LMU		
Location salles - Le Mans Université et/ou INSPE Le Mans	0		Thélème	3570	
Objets promotionnels LMU (GOODIES service communication ou autres...) - seulement s'il reste du budget			Temps homme (comité organisation)		
TOTAUX	14220			14220	

Nombre approximatif de participant : jauge maximum à 120 personnes

Convention de partenariat portant sur l'organisation d'une formation professionnelle à destination d'usagers de l'Université du Mans

Entre

L'Université du Mans dénommée Le Mans Université,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est sis avenue Olivier Messiaen 72085 LE MANS CEDEX 9, ayant pour numéro d'identification SIREN le 197 209 166, représenté par son Président en exercice, Monsieur Pascal LEROUX, agissant au nom et pour le compte de son Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Droit, des Sciences économiques et de Gestion, dirigée par Monsieur Pierre-Louis BOYER,

Ci-après désignée « l'UM »
D'une part,

Et

JURISCAMPUS,

Société à responsabilité limitée dont le siège est sis Technoparc 10 - 1202 L'Occitane 31670 LABEGE, ayant pour numéro d'identification SIREN le 51772736800030, pour numéro de déclaration d'activité auprès de la Préfecture de Région Occitanie le 73310556131, représentée par ses Directeurs et Gérants, Messieurs Nicolas ESPLAN et Alexandre LESAULT.

Ci-après désigné « JURISCAMPUS »
D'autre part.

L'UM et JURISCAMPUS étant ci-après individuellement ou collectivement désignés par le(s) Partie(s).

Préambule

JURISCAMPUS est un organisme de formation agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « l'AMF ») pour contrôler les connaissances professionnelles des personnes physiques placées sous l'autorité ou agissant pour le compte de prestataires de services d'investissement et exerçant notamment les fonctions de vendeur, gérant ou encore responsable de compensation d'instruments financiers tels que définis par le Règlement Général de l'AMF et délivrer l'examen correspondant (ci-après désignée « l'examen AMF » en application des articles 312-3 à 312-5, 314-9, 318-7 à 318-9, 321-37 à 321-39, et 325-24 à 325-26 du règlement général de l'AMF).

L'UM, établissement d'enseignement supérieur et de recherche, souhaite offrir la possibilité à ses usagers inscrits dans ses formations diplômantes dans les domaines bancaires, financiers et assurantiels de suivre la formation et se soumettre à l'examen portant sur l'examen AMF.

Les Parties se sont en conséquence rapprochées afin de convenir de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat unissant les Parties, pour l'organisation par JURISCAMPUS d'une formation « Examen AMF » (ci-après désignée « la Formation ») à destination d'usagers préalablement inscrits auprès de l'UM (ci-après « les Participants »), et dont le détail figure en Annexe 1.

Article 2 : Durée, effectif, modalités et sanction de la formation

La Formation, placée sous la responsabilité de Nicolas ESPLAN et Alexandre LESAULT, Directeurs JURISCAMPUS, est organisée pour un effectif adapté, pour une durée de 30 heures, selon les modalités suivantes conformément au programme de formation présent en annexe 1 :

Effectif	Formation	Date de début	Date de fin	Durée	Prix
12 usagers	Examen AMF - Formation en e- learning	03/06/2024	31/12/2024	30h	65€ par participant, soit 780 euros

La formation se déroule à distance, chaque Participant est donc libre de suivre la formation à son rythme dès lors qu'il effectue les heures requises dans le délai imparti.

Sont détaillées en Annexe 1 à la présente convention :

- Les moyens pédagogiques mis en œuvre dans le cadre de la Formation ;
- L'équipe pédagogique de la Formation ;
- L'encadrement et l'assistance pédagogique de la Formation ;
- Les moyens permettant d'apprécier les résultats de la Formation ;

Conformément aux modalités de passage de l'examen AMF de JURISCAMPUS, les participants devront se positionner sur deux dates proposées d'un commun accord entre JURISCAMPUS et l'UM. Les 12 usagers seront ensuite répartis sur une session d'examen commune.

En fonction de ses résultats à l'examen final, chaque participant obtiendra une attestation de fin de formation lui permettant de relater du suivi de la Formation, et en cas de réussite, une attestation de réussite à l'examen AMF.

Article 3 : Engagements réciproques des Parties

Les usagers de l'UM qui souhaiteront bénéficier de la Formation s'inscriront directement auprès de l'UM, qui s'engage à s'assurer de leur présence à distance (e-learning) aux dates et heures prévues à l'article précédent. L'UM s'engage également à se conformer aux dispositions financières stipulées à l'article 4 de la présente convention.

En contrepartie des sommes visées à l'article suivant, JURISCAMPUS s'engage à délivrer la Formation dans les conditions pédagogiques, techniques et financières stipulées aux présentes.

Article 4 : Dispositions financières

Le coût de la formation à la charge de l'UM s'élève à la somme de 780 (SEPT CENT QUATRE VINGT) euros, somme non assujettie à TVA.

L'UM s'acquittera du paiement de la somme fixée dans les 30 jours suivant le dépôt de la facture correspondante sur la plateforme Chorus Pro (adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>).

Mentions obligatoires relatives au dépôt sur la plateforme Chorus Pro :

SIRET UM : 197209166000010;

Code service: Il n'y a pas de code service à renseigner;

Numéro d'EJ: le numéro d'EJ (engagement juridique) correspond au numéro du bon de commande émis par l'Université (n° à 10 chiffres commençant par 45xxxxxxx);

Adresse de facturation:

Université du Mans

Service Facturier

Avenue Olivier Messiaen

72085 LE MANS cedex 9

L'UM assurera selon son organisation interne le recouvrement pour son compte des frais dus par ses usagers au titre de leur inscription à la Formation.

Article 5 : Non-réalisation de la formation

Faute de réalisation totale ou partielle de la Formation du fait de JURISCAMPUS, celui-ci devra rembourser à l'UM les sommes proratisées indûment perçues de ce fait. Ce prorata sera calculé sur la base des heures restant à dispenser par JURISCAMPUS en vertu du planning de la Formation.

Si l'UM renonce de son fait ou du fait des Participants avant la date de démarrage de la Formation, une indemnité équivalente à 10% des droits d'inscription visés à l'article 4 de la présente convention sera due à JURISCAMPUS, soit la somme de 182 (CENT QUATRE-VINGT-DEUX) euros.

Une fois la formation démarrée et à défaut de renonciation signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de démarrage de la formation (cachet de la poste faisant foi), l'intégralité des droits d'inscription sont dus quel que soit le motif de la renonciation.

Article 6 : Traitement de données à caractère personnel

En qualité d'organisme de formation, JURISCAMPUS collecte, stocke et utilise des données personnelles afin d'assurer ses missions d'intérêt pédagogique comme la réalisation d'inscriptions, le maintien d'une assistance technique et pédagogique efficace. À ce titre, JURISCAMPUS est soumis et s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, à savoir le règlement général à la protection des données personnelles n°2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que toutes les dispositions du droit national prises en application de ce dernier.

Article 7 : Droit à l'image et respect de la vie privée

Le Participant accepte que son passage d'examen soit enregistré par un système de captation vidéo. Cet enregistrement est effectué dans le seul but de garantir l'intégrité et la transparence de l'examen, conformément aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les enregistrements ne seront consultés et utilisés qu'en cas de contrôle ou de vérification par l'AMF, et ce, afin de s'assurer de la conformité des procédures d'examen avec les règlements en vigueur. Ces enregistrements seront conservés de manière sécurisée et confidentielle, et ne seront en aucun cas diffusés à des tiers.

Article 8 : Confidentialité

Les termes de la présente convention sont confidentiels et ne pourront faire l'objet d'une divulgation, sauf demande expresse d'une autorité administrative ou judiciaire, ou en raison du respect d'obligations légales. La présente clause de confidentialité restera en vigueur sans limitation dans le temps, même après réalisation de la prestation ou résiliation de la convention.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Les supports et ressources pédagogiques mis à disposition par JURISCAMPUS pendant la Formation restent la propriété de JURISCAMPUS et ne peuvent donner lieu à diffusion à des tiers, à titre gratuit ou onéreux.

Article 10 : Différend éventuel

Les Parties conviennent, avant de porter toute contestation devant le tribunal du lieu du siège social du défendeur, de rechercher à l'amiable le règlement du différend qui pourrait survenir tant dans l'interprétation que dans l'exécution de la présente convention.

Article 11 : Durée du contrat

Ce contrat est signé et effectif jusqu'au 31 décembre 2024 et ne sera pas renouvelé par tacite reconduction.

Convention établie en deux exemplaires originaux,

<p>POUR L'UM, Pascal LEROUX, Président</p> <p>Le</p> <p>Signature :</p>	<p>POUR JURISCAMPUS, Nicolas ESPLAN, Alexandre LESAULT, Directeurs</p> <p>Le</p> <p>Signature :</p>
--	--

Le 28 mai 2024, à LABEGE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE L'U.F.R. DE DROIT, DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

Séance du mardi 4 avril 2023

Le Conseil de l'U.F.R., après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, par le vote suivant :

(nombre de votants : 20)

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**Le tarif de 65 €/étudiant proposé par Juriscampus pour passage de la certification AMF
(cf annexe)**

Le Mans, le 4 mai 2023,

Le Doyen.

Pierre-Louis BOYER

